



**Décision n° 22-DCC-172 du 13 septembre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Extol et Aluminium  
France Extrusion par les fonds OpenGate III**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 août 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Extrusiones de Toledo, Extol France (désignées ensemble ci-après « Extol ») et Aluminium France Extrusion Saint Florentin, Aluminium France Extrusion Ham (désignées ci-après « AFE ») par les fonds d'investissement OpenGate Capital Partners III, LP et OpenGate Capital Partners III-A, LP (désignés ci-après « les fonds OpenGate III ») formalisée, le 29 juillet 2022, pour Extol par un contrat de cession d'actions et pour AFE par une promesse unilatérale d'achat ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par les fonds OpenGate III, d'Extol et AFE, actives dans le secteur de la fabrication de profilés en aluminium. Ces deux prises de contrôle interdépendantes constituent une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-141 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence